



Conseil municipal du 24 avril 2025

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 18 avril 2025, s'est réuni le jeudi 24 avril 2025 à 20 h en mairie – salle des mariages.

Présents (22) : Christian Lewille, Maire et Président,

Jérôme AGODIO ; Gérard ANDRIES ; Anthony BEERNART ; Eric BOULET ; Marie-France BOULOGNE ; Doriane DANIEL ; Fabrice DECONINCK ; Nathalie DESLANDES ; Serge DUPREZ ; Gaëlle FORTEVILLE ; Jacqueline GRASSART ; Delphine HARAND ; Stéphanie HAYET ; Thierry LHERMITEAU ; Fabienne RAMON ; Evy SYMOEN ; Christian VERHILLE ; Annie WILLEMOT ; Nathalie WINTREBERT ; Joël WOJCIK ; Indiana WYCKENS

Excusés ayant donné procuration (5) : Pascal BARTIER (procuration à Christian Verhille) ; Dounia BENCHOUBANE (procuration à Nathalie Deslandes) ; Gabriel DEVOISIN (procuration à Fabienne Ramon) ; Mikael GRZESKOWIAK (procuration à Nathalie Wintrebert) ; Régis THAON (procuration à Gaëlle Forteville)

Secrétaire de séance : Stéphanie HAYET

A | Communications diverses

Maison d'arrêt : mardi 22 avril, le cabinet du ministre de la justice a contacté Monsieur le Maire pour le convier ainsi que Monsieur Deconinck à participer à une réunion au centre pénitentiaire de Sequedin en présence de Monsieur Darmanin et du Préfet. L'objet de cette rencontre était de démontrer leur soutien à l'ensemble du personnel de la maison d'arrêt et à leurs proches qui reçoivent de menaces et subissent des dégradations de biens.

Cadre de vie : le 6 mai à 18h30, réunion de présentation d'une future implantation d'entreprise ainsi que du projet d'urbanisation sur les terrains, rue du Hem.

Remerciements. Mr le Maire remercie les élus pour leur assiduité aux différentes réunions organisées depuis le début du mandat.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

C | Délibérations

1 | Approbation du compte financier unique

Références : article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; délibération n° 2024-C-014 portant budget primitif 2024 ; délibération n° 2024-C-059 portant modification au budget primitif 2024 ; compte financier

unique de 2024 (ci-annexé) ; courrier en date du 21 août 2024 adressé au comptable public portant sur la demande de la commune pour le passage au CFU à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 disposait que le « Compte Financier Unique » se substituait, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Lors de la séance de présentation du compte financier unique, Le Maire doit se retirer.

Par conséquent, Monsieur le Maire donne la parole à Mr Lhermiteau, adjoint au maire et se retire de l'assemblée.

Mr Lhermiteau présente le Compte Financier Unique au Conseil municipal

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total Cumule
Recettes	Prévisions (Budget)	A	3 933 886,54 €	4 735 273,00 €	8 669 159,54 €
	Réalisées (1)	B	875 884,57 €	5 142 598,17 €	6 018 482,74 €
	Restes à réaliser	C	148 296,46 €	0,00 €	148 296,46 €
Dépenses	Autorisations (Budget)	D	3 496 857,09 €	8 808 252,76 €	12 305 109,85 €
	Réalisées (1)	E	592 154,52 €	4 299 023,94 €	4 891 178,46 €
	Restes à réaliser	F	98 651,17 €	0,00 €	98 651,17 €
Résultats	Réalisés	G=B-E	+ 283 730,05 €	+ 843 574,23 €	+ 1 127 304,28 €
Excédents antérieurs reportés*		H	- 437 029,45 €	+ 4 072 979,76 €	+ 3 635 950,31 €
Solde de clôture fin 2024*		G+H	- 153 299,40 €	+ 4 916 553,99 €	+ 4 763 254,59 €
Solde entre les Restes à Réaliser		I=C-F	+ 49 645,29 €	0,00 €	+ 49 645,29 €
Résultats cumulés*		G+H+I	- 103 654,11 €	+ 4 916 553,99 €	+ 4 812 899,88 €

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Si '-' alors le résultat est un déficit
- Si '+' alors le résultat est un excédent

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du maire sur l'exercice 2024.

Sur le rapport de Monsieur Lhermiteau, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2. Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3. Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4. Le Conseil municipal approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 | Affectation du résultat 2024

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ; délibération n° 2025-C-016 du 24 avril 2025 relative au Compte Financier Unique.

Au regard du compte financier unique de 2024 et conformément aux dispositions de l'instruction M57, les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section d'investissement

Libellés		Montants
Total des recettes	+	875 884,57 €
Total des dépenses	-	592 154,52 €
Résultat brut de 2024	=	+ 283 730,05 €
Résultat net de 2023 affecté à 2024	-	437 029,45 €
Résultat net déficitaire de 2024	=	153 299,40 €
Report de recettes de 2024 en 2025	+	148 296,46 €
Report de dépenses de 2024 en 2025	-	98 651,17 €
Besoin de financement 2024	=	-103 654,11 €

Section de fonctionnement

Libellés		Montants
Total des recettes	+	5 142 598,17 €
Total des dépenses	-	4 299 023,94 €
Résultat brut de 2024	=	843 574,23 €
Résultat net de 2023 affecté à 2024	+	4 715 263,54 €
Besoin de financement Sect. Invest. 2023	-	642 283,78 €
Résultat net de 2024	=	4 916 553,99 €
Besoin de financement Sect. Invest. 2024	-	103 654,11 €
Part affectée au fonctionnement 2025	=	4 812 899,88 €

Sur le rapport de Monsieur Lhermiteau, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Article 1. Le résultat de la section d'investissement de 2024, d'un montant déficitaire de 153 299,40 € est affecté à la section d'investissement de 2025 (compte 001 dépenses).

Article 2. Le résultat de la section de fonctionnement de 2024, se détaille comme suit :

- d'un montant excédentaire de l'exercice 2024 de : 843 574,23 €
- auquel s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2023 pour un montant : 4 072 979,76 €
- soit un excédent de fonctionnement d'un montant excédentaire de : 4 916 553,99 €

Article 3. Le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 s'élève à un montant de 103 654,11 € (compte 1068 recettes) qui sera financé au budget primitif de 2025.

Article 4. Le résultat de fonctionnement reporté de 4 812 899,88 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 (compte 002 recettes).

3 | Taux des taxes directes locales pour 2025

Références : code général des collectivités territoriales ; code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ; loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ; délibération n° 2025-C-015 du 03 avril 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025 ; état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (ci-annexé).

A l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 qui a été débattu le 03 avril 2025, il a été proposé de maintenir en l'état le taux des impôts directs locaux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangé depuis 2004.

Suite aux différentes réformes portant sur la suppression de la taxe d'habitation devant être compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux départemental de 2020, fixé à 19,29 % doit être additionné au taux communal.

Sur le rapport de Monsieur Lhermiteau, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le taux des taxes directes locales pour 2025 est fixé comme suit :

1^{er} Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taux communal de TFPB	20,58 %
+ Taux TFPB départemental du Nord 2020	19,29 %
= Taux communal de TFPB 2025 de référence	39,87 %

2^e Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,13 %

3^e Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,48 %

4 | Subventions aux associations et au CCAS pour 2025

Références : Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7.

Chaque année, la Commune octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de permettre de maintenir le niveau de leurs activités. En effet, elles concourent, chacune dans son domaine, à l'animation locale et à l'amélioration de la qualité de la vie.

Elle attribue également une subvention annuelle au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Monsieur Eric Boulet, président de la section Tennis de table de l'OSMS et Madame Gaëlle Forteville, présidente de la section Danse de l'OSMS quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

M. le Maire : « Nous avons doublé le montant de la subvention attribuée au CCAS qui était de 20 000 €, en 2024. Au niveau social, cela commence à être compliqué avec les nouveaux habitants qui arrivent sur la Commune et qui font face à des situations problématiques. »

Sur le rapport de Mr le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Des subventions annuelles aux associations et organismes locaux comme suit :

ENTITE	MONTANT
Amicale des retraités	2 000,00 €
Association de l'école élémentaire Paul Godin	110,00 €
Association de l'école maternelle Paul Godin	280,00 €
Association de l'école élémentaire Vanoverschelde	110,00 €
Association de l'école maternelle Vanoverschelde	280,00 €
Association des parents d'élèves	3 500,00 €

Association du personnel communal	9 500,00 €
Chœurs en Weppes	1 800,00 €
Club de l'amitié de Sequedin	2 100,00 €
Club municipal de loisirs	3 500,00 €
Comité des fêtes de Sequedin	3 000,00 €
Cuisine, cuisinons	800,00 €
Harmonie municipale de Sequedin	5 000,00 €
Jardiniers de Sequedin	2 000,00 €
Les Chtis rouleurs	500,00 €
Omnisport municipal de Sequedin	24 485,00 €
Oxygène sequedinois	2 100,00 €
Show au chœur	500,00 €
Tennis club de Sequedin	4 500,00 €
Union nationale des combattants de Sequedin	7 450,00 €
TOTAL	73 515,00 €

Article 2. Une subvention annuelle d'un montant de 40 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale de Sequedin pour l'année 2025.

Article 3. Les montants des subventions précisés à l'article 1 seront versés aux associations et organismes concernés sur demande expresse de leur part, les subventions exceptionnelles seront versées sur présentation de facture.

Article 4. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5. Les crédits sont prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget.

5 | Budget primitif pour 2025

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-1 à L. 2343-2 ; arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractères administratif ; délibération n° 2025-C-015 du 04 avril 2025 relative au rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 ; délibération n° 2025-C-017 du 24 avril 2025 portant affectation du résultat de 2024 ; délibération n° 2025-C-018 du 24 avril 2025 portant fixation du taux des taxes directes locales pour 2025.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

M. le Maire : Je voudrais remercier le service des finances et Thierry Lhermiteau pour la qualité de nos finances. »

Sur le rapport de Mr Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est adopté le budget primitif pour 2025 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	2 434 639,56 €
012	Charges de personnel	2 771 000,00 €
014	Atténuations de produits	111 000,00 €
022	Dépenses imprévues	€
023	Virement à la section investissement	3 849 186,33 €
042	Opérations d'ordres de transfert	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	353 966,99 €
66	Charges financières	40 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provision, dépréc.	30 000,00 €
Total des dépenses		9 695 042,88 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 812 899,88 €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 295,00 €
70	Produits des services, du domaine...	253 420,00 €
73	Impôts et taxes	1 803 978,00 €
731	Fiscalité locale	2 120 700,00 €
74	Dotations et participation	578 350,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
77	Produits exceptionnels	17 400,00 €
78	Reprises amort. Dépréciations	0,00 €
Total des recettes		9 695 042,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Montants
001	Déficit investissement reporté	153 299,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 295,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	188 050,00 €
20	Immobilisations incorporelles	230 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	836 492,18 €
23	Immobilisations en cours	2 816 000,00 €
Total des dépenses		4 327 136,58 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	3 849 186,33 €
024	Produits cessions immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	100 000,00 €
10	Subventions, fonds et réserves	121 200,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	103 654,11 €
13	Subventions d'investissement	153 096,14 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total des recettes		4 327 136,58 €

6 | Signature avec la MEL d'une convention dans le cadre de Lille 3000 pour l'organisation de la manifestation Fiesta

Références : Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2004, Lille devenait capitale européenne de la culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel.

Depuis 2006, Lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015), Eldorado (2019) et Utopia (2022), FIESTA, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

FIESTA se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions, et cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où chacun pourra s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que Lille3000 et la Ville de Sequedin ont décidé de devenir partenaires.

Les engagements réciproques des partenaires sont fixés par voie de convention et précisent la programmation des manifestations, les apports, moyens et responsabilités des partenaires, les supports et outils de communication ainsi que la durée de la convention.

M. le Maire : Il ne faut pas oublier qu'il y a un gros travail réalisé par différents partenaires comme les élèves de CP de l'école Godin, les bénévoles et les associations sans oublier le personnel du pôle culturel. »

I. Wyckens : « Je vais vous donner un petit récap du programme de ce samedi. Tout d'abord, nous inaugurons l'ouverture de Lille 3000 « Fiesta » par une parade, suivie d'une exposition photos sur les fêtes du Nord et du Sud et qui se terminera au pôle culturel par une soirée dansante.

Je remercie également Karine et Catherine de la médiathèque qui portent ce projet depuis un an et qui ont réalisé et qui continuent encore jusqu'à samedi, du très bon travail.

C'est une grosse organisation et nous allons les suivre comme Lille 3000 pour terminer Fiesta, en septembre. Il y aura des expositions pour les enfants, le planétarium, le MOMU qui va arriver, la fidéua cuisinée par les Maureilhanaïs avec soirée dansante le 7 juin, la fête aux moules avec des animations de jeux anciens et on terminera cette manifestation courant septembre par un spectacle patoisant. »

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique : Est approuvée la signature de la convention et ses avenants éventuels avec Lille 3000 pour l'organisation de la manifestation « Fiesta ».

7 | Avis du Conseil municipal sur les projets de modification du PLUi de la MEL

Références : articles L.2121-29 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.103-2, L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, Articles L. 120-1, L.104-1, L.122-4 à L. 122-11 et R.122-17 du Code de l'environnement, Délibérations du conseil métropolitain n°24-C-0165 du 28 juin 2024 et n°25-C-0039 du 28 février 2025, Rapport de la commission d'enquête sur le projet de PLU de la MEL du 2 janvier 2024, Délibération du Conseil Municipal n°2024-C-042 du 26 septembre 2024.

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et le conseil métropolitain ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et ainsi poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

1. La protection juridique de divers espaces verts publics répartis entre : la Coulée verte, la Place Corneille, l'avenue de Verdun, la Rue George Sand, la Rue Jean-Jacques Rousseau et la Rue Paul Cézanne.
2. L'inscription d'un « emplacement réservé » pour pérenniser et conforter le parking situé en bordure de la Rue du Docteur Calmette.
3. L'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) de la ferme sise au n°60 rue du Chemin Noir.
4. La traduction du futur projet urbain valant requalification de la friche Mossley située sur Sequedin et Lomme (Lille).

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

M. le Maire : « Je vous rappelle que les élus du précédent Conseil municipal ont désapprouvé le PLU3 à cause de la hauteur des bâtiments et pour la densification de la population au niveau des constructions. Je profite de cette modification du PLU pour rappeler que nous ne souhaitons pas l'ouverture de Boulevard du Marais. J'ai reçu le compte-rendu d'une réunion relative au BNHS et il est indiqué que les villes de Lomme et Lille veulent absolument l'ouvrir. Je vous laisse imaginer la circulation, environ 700 véhicules par heure. S'il doit être ouvert, j'ai proposé de l'ouvrir uniquement pour les bus qui se rendent au dépôt. »

T. Lhermiteau : « Sur la coulée verte, je voudrais juste préciser qu'il est fortement souhaitable que ça reste un chemin piétonnier. »

M. le Maire : « Tu as tout à fait raison. Nous allons apporter cette précision dans la délibération. »

III. Avis du Conseil municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil Municipal exprime à nouveau (conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024-C-042 du 26 septembre 2024) son souhait de voir l'emplacement réservé valant servitude de projet d'équipement public intitulé « E5 » (cf : livre des emplacements réservés, des servitudes assimilées et des marges de recul) être supprimé du PLU 3. En effet cette servitude symbolise la volonté de vouloir prolonger le boulevard du Marais, en direction de la Commune de Lomme (Lille). Cette opposition est motivée par la crainte d'une augmentation conséquente du trafic routier sur la commune de Sequedin engendrée par l'ouverture du Boulevard du Marais.

- Le Conseil Municipal rappelle également l'importance de préserver le cheminement de la coulée verte qui doit être exclusivement réservé aux piétons, ceci eu égard à la recrudescence constatée de passage de vélos et d'engins motorisés.
- Ceci étant exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président de séance,
Christian Lewille

La secrétaire de séance,

Stéphanie Hayet



